

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 14 juin 2021 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, Messieurs les conseillers Gilles Tremblay, Roger Landry, Alain Tremblay et Richard Duchesne ainsi que Mesdames les conseillères Sylvie Coulombe et Laurie Godin

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur le maire, Denis Tremblay.

Assiste également à la séance Monsieur Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le maire
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10-05-2021, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
- TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ** (Aucun sujet)
6. Entretien hivernal des chemins municipaux – Renouvellement du contrat – Clause 1-7 du cahier de charges générales et spéciales
7. Autorisation de procéder au rechargement en gravier des chemins municipaux 2021
8. Autorisation d'aller en appel d'offre public pour les travaux de pavage sur le chemin du Lac-à-Jim
9. Autorisation d'aller en appel d'offre sur invitation pour les travaux d'asphaltage 2021
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
10. Demande de dérogation mineure, 276 chemin des Bussières
11. Demande de dérogation mineure, 112 chemin de la Croche
- LOISIRS ET CULTURE**
12. Embauche d'une personne au comité d'embellissement
13. Embauche d'un nouveau responsable des loisirs et du tourisme
14. Renouvellement d'adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille
- ADMINISTRATION**
15. Adoption du Règlement 465-21 – Modifiant le règlement no 452-19 concernant la gestion contractuelle
16. Rapport 2020 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité
17. Dépôt pour acceptation des états financiers de la résidence des Blés d'Or
18. Radiation du compte de taxes du 331 rue Principale
19. Adjointe administrative
20. Horaire d'été
21. Demande au Fonds de la ruralité – Recommandation du projet de la Résidence des blés d'Or
22. Liste des comptes : Acceptation
23. Varia :
24. Dons et sollicitation
25. Invitation
26. Correspondances
27. Rapport des élus
28. Période de questions
29. Prochaine assemblée ordinaire
30. Levée de l'assemblée

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

21-099 Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10-05-2021, AVEC DISPENSE DE LECTURE

21-100 CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 mai 2021, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 mai 2021 tel que rédigé et déposé par le secrétaire-trésorier par intérim à la présente séance.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

6. ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – CLAUSE 1-7

21-101 ATTENDU la résolution 19-150 du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme, adoptée le 12 août 2019, acceptant la soumission de la société 9275-7848 Québec inc. pour l'entretien hivernal des chemins municipaux pour un contrat d'un (1) an au montant de 157 345,69 \$ (taxes incluses) avec option de renouvellement optionnel pour deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien est échu, que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est satisfaite de la prestation du fournisseur **et que nous en sommes à la troisième année de l'entente** ;

ATTENDU QUE l'article 1-7 du cahier des charges générales et spéciales permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 162 365.40\$ (taxes incluses), tel qu'indiqué dans notre résolution 19-150;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

D'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, la soumission pour l'entretien des chemins municipaux avec la société 9275-7848 Québec inc. au montant de 162 365.40 \$ (taxes incluses);

Que la municipalité informe l'entrepreneur du renouvellement du contrat et que ce dernier devra consentir ou pas auprès de la municipalité d'ici le 1^{er} juillet 2020.

7. AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECHARGEMENT EN GRAVIER LES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2021

21-102 Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :
QUE Le conseil de la municipalité de St-Thomas Didyme autorise le rechargement des chemins municipaux selon les relevés fournis par notre employé municipal

8. AUTORISATION D'A ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU LAC À JIM

21-103

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a adopté le règlement # 464-21 décrétant des travaux de pavage sur une partie du chemin du Lac à Jim;

ATTENDU QUE les coûts des travaux estimés est supérieur au seuil minimum;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres publics dans un journal local et sur le SEAO;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme autorise le directeur-général par intérim à aller en appel d'offres public dans un journal et sur le SEAO pour les travaux de pavage sur une partie du chemin du Lac à Jim.

9. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2021

21-104

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme des travaux de pavage à la machine et de rapiécages;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire d'aller en appel d'offres sur invitation d'au moins deux (2) soumissionnaires;

Il est proposé par : Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme autorise le directeur-général par intérim à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage à la machine et rapiécages sur les chemins de la municipalité.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 276, CHEMIN DES BUSSIÈRES

21-105

ATTENDU QUE le requérant présente une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme le bâtiment principal avec une hauteur légèrement supérieure à celle prescrite par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le cahier de spécification, pour la zone V27, nous pouvons constater que la hauteur maximale permise est de 9 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 11 mai 2021 et que celui-ci a recommandé au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la situation particulière en lien avec la COVID-19 et l'impact sur les matériaux de construction et les délais de commande élevés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne juge pas qu'une telle autorisation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et ce, vue le secteur dans laquelle la résidence est implanté;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement numéro 370-10 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 7 mai 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil ont été invitées, via l'avis public du 7 mai, à transmettre leurs questions et commentaires au conseil avant 16h00 le jour de la séance du conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise une hauteur totale de 9,6 mètres de hauteur au bâtiment principale situé au 276, chemin des Bussières.

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 112, CHEMIN DE LA CROCHE

21-106

ATTENDU QUE La requérante présente une demande de dérogation mineure ayant comme objectif de permettre l'agrandissement de son bâtiment complémentaire (garage) avec une superficie déjà supérieure à celle prescrite par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE Le bâtiment actuel possède une superficie de 182 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.4.6., Disposition spécifique à un garage privé et un abri d'auto, du règlement de zonage #370-10 en vigueur actuellement, le règlement stipule que *La superficie maximale au sol est de 10% de la superficie du terrain sans toutefois excéder 150 mètres carrés.*

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 11 mai 2021 et que celui-ci a recommandé au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le type de terrain (peu de surface plane) complique la construction d'un autre bâtiment complémentaire sur la propriété.

CONSIDÉRANT l'utilisation de ce type de bâtiment souvent utilisé dans le secteur (entreposage d'équipement motorisé etc.)

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 7 mai 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil ont été invitées, via l'avis public du 7 mai, à transmettre leurs questions et commentaires au conseil avant 16h00 le jour de la séance du conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'agrandissement du bâtiment complémentaire de type garage jusqu'à une superficie de 226.59 mètres carrés.

LOISIRS ET CULTURE

12. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

21-107

CONSIDÉRANT la demande du comité d'embellissement à l'effet que la Municipalité assure le service de la paie pour l'employé à l'embellissement

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront pris à même le budget de fonctionnement du comité d'embellissement;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme autorise l'embauche de madame Johanne Grondin à titre de préposée à l'embellissement;

Que son salaire soit fixé à 275.00 \$ par semaine pour une période de 20 semaines.

13. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DU TOURISME

21-108

CONSIDÉRANT le départ de notre responsable des loisirs et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thomas Didyme est allée en appel de candidatures pour combler le poste

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme procède à l'embauche de Monsieur Samuel De Launière à titre de responsable des loisirs et du tourisme

Que ses conditions de travail soient fixées selon notre politique en vigueur;

Que sa date d'entrée en fonction soit fixée le 15 juin 2021.

14. RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIALE ET FAMILLE

21-109

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme procède au renouvellement de son adhésion au Carrefour Action Municipal au coût de 39.50\$ plus taxes.

ADMINISTRATION

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 465-21 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 452-19 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

21-110

ATTENDU QUE le Règlement numéro 452-19 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 juin 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 10 mai 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas Didyme adopte par cette résolution le règlement portant le n°465-21 modifiant le règlement 452-19 sur la gestion contractuelle.

16. RAPPORT 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

17. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR

21-111

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la résidence des Blés d'or Inc.

CONSIDÉRANT que ces états financiers doivent faire l'objet d'une acceptation du conseil de la municipalité de St-Thomas Didyme;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal accepte les états financiers de la Résidence des Blés d'OR Inc. et autorise le versement d'une somme de 1 756\$ à titre de contribution municipale.

18. RADIATION DU COMPTE DE TAXES DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 331 RUE PRINCIPALE

21-112 CONSIDÉRANT le rachat pour non-paiement de taxes de la propriété située au 331 rue Principale St-Thomas Didyme;

CONSIDÉRANT QU'en devenant propriétaire, la Municipalité peut radier les taxes dues envers Elle-même;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement: Que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le compte de taxes relié au 331 rue Principal à Saint-Thomas-Didyme.

19. ADJOINTE ADMINISTRATIVE

21-113 CONSIDÉRANT le départ de notre adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thomas Didyme est allée en appel de candidatures pour combler le poste;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme procède à l'embauche de Madame Fannie Caouette à titre d'adjointe administrative;

Que ses conditions de travail soient fixées selon notre politique en vigueur;

Que sa date d'entrée en fonction soit fixée le 5 juillet 2021.

20. HORAIRE D'ÉTÉ

Il est proposé par Monsieur Gilles Tremblay et résolu unanimement :

21-114 Que le conseil de la municipalité de St-Thomas didyme modifie les heures d'ouverture de l'édifice municipal comme suit:

Du lundi au jeudi : Ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le vendredi : Ouvert de 8h00 à 12h00 - Fermé l'après midi

Que le présent horaire débute le 21 juin pour se terminer le 4 septembre;

Qu'une entente soit prise avec les employés de bureau pour combler leurs heures de travail au bureau.

21. DEMANDE AU FONDS DE LA RURALITÉ – RECOMMANDATION DU PROJET DE LA RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR

21-115 Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme appuie le projet de la résidence des Blés d'Or et autorise le paiement de 1984.26\$ pris à même le budget du Fonds de la ruralité

22. LISTE DES COMPTES

- 21-116 Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 123 550.76 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 8737.41 \$ les salaires nets au montant de 10 793.75 \$, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de 4778.52 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Monsieur le conseiller Richard Duchesne et Monsieur le conseiller Roger Landry.
-

23. VARIA

- 21-117 Une motion de félicitations à Madame la conseillère Laurie Godin pour son poste au conseil d'administration de Destination Lac-Saint-Jean.
-

24. DON ET SOLLICITATION

- 21-118 Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement de verser le montant suivant à la Fabrique de Saint-Thomas-Didyme : 180.00\$
- Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement de verser le montant suivant à l'Association L-202 : 500.00\$
-

25. INVITATION

26. CORRESPONDANCE

27. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

29. PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

12 juillet 2021

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 21-119 Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h15.
-

Denis Tremblay
Maire

Réjean Hudon
Directeur général et Sec.Trés. par intérim

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 14 juin 2021.

Réjean Hudon,
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim